

COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL
COMMUNE DE CORGÉMONT
COMMUNE D'ORVIN

**COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LA
ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »**

Indications relatives à l'approbation

**COMMUNE DE
SONCEBOZ-SOMBEVAL**

Date de la décision du conseil communal	14 juin 2004
Date de la participation publique	18 juin – 7 juillet 2004
Rapport du	16 août 2004
Date de l'examen préalable	28 novembre 2004
Dates des publications dans la feuille officielle d'avis	18 février 2005 ; 25 février 2005
Dates du dépôt public	18 février 2005 – 20 mars 2005
Date des pourparlers de conciliation	<i>néant</i>
Oppositions vidées	<i>néant</i>
Oppositions non vidées	<i>néant</i>
Réserves de droit	<i>néant</i>

Documents approuvés par l'assemblée communale en date du : 6 juin 2005

Au nom de la commune municipale :

Le président : *Ph. Fth*

Le secrétaire : *m. Sin*



Certifié exact :

Lieu : Sonceboz-Sombeval

Date : - 4 NOV. 2005

Le secrétaire communal : *m. Sin*

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

...

le **12 DEC. 2005**

M. Schärer - Nuss

Communes de Sonceboz-Sombeval, Corgémont et Orvin

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LA ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

A DISPOSITIONS GENERALES

Objectifs	<u>Art. 1</u> La zone de calme « La Steiner – Les Boveresses » vise à : - offrir à la faune des conditions de vie optimale - réduire les dérangements d'origine humaine - informer le public de la sensibilité de cette zone
Champ d'application	<u>Art. 2</u> Le règlement de la zone de calme « La Steiner – Les Boveresses » est applicable dans le périmètre délimité comme tel sur le plan de la zone de calme « La Steiner – Les Boveresses ». Les prescriptions du règlement de construction de la commune territoriale sont applicables dans la mesure où les prescriptions ci-après n'en disposent pas autrement.
Activités autorisées	<u>Art. 3</u> ¹ L'activité sylvicole est autorisée, sans intensification. ² L'activité agricole est autorisée, sans intensification. ³ Les travaux agricoles et sylvicoles susceptibles d'occasionner des dérangements particuliers doivent se dérouler entre mi-juillet et fin novembre. ⁴ Les activités de loisirs et de délasserment sont autorisées avec les restrictions telles que définies dans le présent règlement, sans intensification.
Activités interdites	<u>Art. 4</u> ¹ Le camping est interdit. ² Il est interdit de faire du feu hors des emplacements aménagés à cet effet. ³ Il est interdit d'abandonner et de déposer des déchets ou des matériaux de tout genre. ⁴ Les activités de masse et les manifestations occasionnant des dérangements significatifs sont interdites.
Desserte et infrastructure	<u>Art. 5</u> Seules la desserte et les infrastructures agricoles et sylvicoles, ainsi que les bâtiments existants pourront être entretenus, ainsi que les chemins d'accès aux voies d'escalade et aux bâtiments.
Trafic	<u>Art. 6</u> ¹ Le trafic motorisé est interdit sauf pour les activités agricoles et sylvicoles, pour l'accès aux bâtiments par les propriétaires et les locataires ou pour des travaux, et pour les chefs d'arrondissement et de district des Chemins pédestres bernois afin d'assumer le contrôle et l'entretien du balisage. ² L'utilisation de véhicules pour la pratique de la chasse, autorisée aux termes de la loi, restera modérée et sera régie par une convention passée entre la Société de chasse du district de Courtelary et les propriétaires.
Déplacements non motorisés	<u>Art. 7</u> ¹ Il est recommandé de ne pas quitter les chemins existants. ² Il est recommandé de tenir les chiens en laisse, sauf pour la pratique de la chasse.

Art. 8

Balisage et signalisation

- ¹ Aucun balisage d'un nouveau parcours n'est autorisé.
- ² Seul l'accès sécurisé au secteur d'escalade "Schilt voie normale" (col du Fou) pourra être nouvellement balisé.
- ³ Des signalisations informant sur les buts de la zone de calme et sur les prescriptions et recommandations seront mises en place pour informer les visiteurs.
- ⁴ L'entretien des balisages, marquages et panneaux admis est autorisé.

Art. 9

Survol

- ¹ Le survol de la zone de calme et de ses alentours doit être évité, en particulier lors de la période sensible mai-juin. Les survols répétés et les passages à basse altitude sont à éviter tout particulièrement. Les cas d'urgence et de force majeure restent réservés.
- ² Le détail de la pratique du vol libre au-dessus de la zone de calme et de ses alentours est réglé par une convention passée entre les clubs et associations de vol libre et les propriétaires.

Art. 10

Escalade

- ¹ La pratique de l'escalade dans la zone de calme est autorisée selon les principes suivants :
 - concentration de la pratique de l'escalade sur les secteurs et voies existants
 - renonciation à la pratique au printemps, hors des voies principales
 - renonciation à l'équipement de nouveaux secteurs ; des nouvelles voies peuvent être ouvertes dans les secteurs déjà équipés
 - balisage des principaux accès aux voies d'escalade et concentration des grimpeurs sur ces accès
 - publicité minimale dans les guides et les topos d'escalade
- ² Le détail de la pratique de l'escalade dans la zone de calme est réglé par une convention passée entre le Club Alpin Suisse et les propriétaires.

Art. 11

Chasse

- ¹ La pratique de la chasse dans la zone de calme est autorisée aux conditions suivantes :
 - limitation des chasses de société
 - limitation du nombre de participants aux battues
 - modération de l'affouragement du gibier
 - modération de la chasse en cas d'enneigement important ou de grands froids prolongés
 - modération de l'utilisation des véhicules sur les chemins
- ² Le détail de la pratique de la chasse est réglé par une convention passée entre la Société de chasse du district de Courtelary et les propriétaires.

B DIRECTIVES, CONVENTIONS, CONTRATS

Art. 12

Directives

Le conseil communal peut édicter des directives concernant la zone de calme, dans le sens des objectifs de celle-ci.

Art. 13

Conventions

Trois conventions complètent le règlement :

- convention entre les Associations de vol libre et les propriétaires ;
- convention entre le Club Alpin Suisse et les propriétaires ;
- convention entre la Société de chasse et les propriétaires.

Art. 14

Contrats

Des contrats passés entre l'entreprise Ciments Vigier SA à Péry et les différents propriétaires régissent l'exploitation sylvicole et agricole et prévoient la réalisation de mesures en faveur de l'environnement.

La réalisation de ces mesures va dans le sens des objectifs de la zone de calme.

Ces mesures de compensation sont prévues dans le Plan de quartier La Tscharner de la commune de La Heutte, à titre de mesures de compensation écologique du projet de carrière La Tscharner de l'entreprise Ciments Vigier SA à Péry.

C ENTREE EN VIGUEUR

Art. 15

Entrée en vigueur

Le plan et le règlement de la zone de calme « La Steiner - Les Boveresses » entreront en vigueur dès leur approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (art. 110 OC).

Communes de Sonceboz-Sombeval, de Corgémont et d'Orvin

DIRECTIVES CONCERNANT LA ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

1. SECTEURS DE SENSIBILITÉ

Secteurs	La zone de calme « La Steiner – Les Boveresses » se décompose en secteurs de sensibilité différente figurant sur le Plan des secteurs de sensibilité.
Secteurs à sensibilité élevée	Les secteurs à sensibilité élevée sont ceux où la faune la plus sensible aux dérangements trouve ses habitats. Ces secteurs sont peu accessibles et doivent demeurer à l'écart des nuisances. Les activités doivent y être réduites au minimum et se dérouler durant les périodes les moins sensibles (été-automne). Il s'agit essentiellement de forêts où la sylviculture est malaisée, et donc extensive.
Secteurs à sensibilité moyenne	Les secteurs à sensibilité moyenne protègent ceux à sensibilité élevée. Ils sont modérément dérangés et doivent le demeurer afin de protéger les secteurs de sensibilité élevée et de les étendre. Il s'agit de boisements plus facilement exploitables, proches de chemins, ainsi que de pâturages isolés, peu dérangés par l'homme.
Secteur à sensibilité faible	La qualité moindre des habitats, les infrastructures existantes et la présence plus régulière de l'homme rendent ce secteur moins favorable à la faune sensible aux dérangements. Il s'agit de boisements régulièrement exploités, aisément accessibles et parcourus par de nombreux chemins.
Secteur falaise	Secteur à faune et flore particulières, à sensibilité élevée. L'exploitation sylvicole y est très faible et la présence humaine limitée à des activités de loisirs (escalade). Il s'agit de limiter la présence humaine dans l'espace et le temps. Une convention entre le Club Alpin Suisse et les propriétaires règle la pratique de l'escalade dans ce secteur.

Communes de Sonceboz-Sombeval, de Corgémont et d'Orvin

DIRECTIVES CONCERNANT LA ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

2. PANNEAUX D'INFORMATION

Des panneaux d'information au public seront disposés dans la zone de calme, en périphérie et le long des accès. Il s'agit d'informer le public sur les buts de la zone de calme et sur les comportements recommandés. Les emplacements prévus figurent sur le Plan des bâtiments et des panneaux.

La mise en oeuvre des panneaux d'information feront l'objet d'une coordination avec le Parc régional Chasseral, afin de maintenir une cohérence avec la signalisation prévue sur le reste du massif.

Bâtiments	Les bâtiments appartenant à des sociétés ou loués à des groupes seront munis de panneaux décrivant le périmètre de la zone de calme, ses objectifs et sa réglementation. La faune et la flore seront présentées et le comportement à adopter décrit. Les différents secteurs de sensibilité seront également indiqués. Ces panneaux seront également proposés hors du site, notamment dans les métairies voisines.
Chemins pédestres	Des panneaux destinés aux randonneurs seront disposés là où des sentiers parcourus entrent dans la zone de calme.
Chemins carrossables	Des panneaux plus généraux, s'adressant aux randonneurs et aux autres usagers potentiels seront placés aux points d'accès carrossables. Ils indiqueront notamment les restrictions de circulation.

3. BATIMENTS

La liste désigne les bâtiments existants dans la zone de calme, auxquels l'accès par véhicules est autorisé (propriétaire, locataires, travaux). La liste des bâtiments publics en périphérie désigne les bâtiments où il est judicieux de poser des panneaux d'information au public. Les bâtiments figurent sur le Plan des bâtiments et des panneaux.

Bâtiments dans le périmètre de la zone de calme	
La Steiner	Propriétaire : Bourgeoisie de Bienne Usage : Location à des privés
Le Grabe	Propriétaire : Bourgeoisie de Bienne Usage : Agricole
Bâtiments publics en périphérie	
Chalet du ski-club	Propriétaire : ski-club de Sonceboz Usage : Chalet de société
Petite Métairie de Nidau	Propriétaire : Bourgeoisie de Bienne Usage : Location à des privés
Grand Métairie de Nidau	Propriétaire : Bourgeoisie de Bienne Usage : Agricole + Restauration
Jobert	Propriétaire : Bourgeoisie d'Orvin Usage : Agricole + Restauration
Métairie de Gléresse	Propriétaire : Bourgeoisie de Bienne Usage : Agricole + Restauration

Communes de Sonceboz-Sombeval, de Corgémont et d'Orvin

DIRECTIVES CONCERNANT LA ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

4. REGLES DE COMPORTEMENT

Principes	Tout comportement susceptible d'engendrer des dérangements sur la faune du secteur de calme, ainsi que d'en dégrader les habitats sera à éviter. L'application de ces principes sera particulièrement rigoureuse dans les secteurs à sensibilité élevée. La faune étant particulièrement sensible aux dérangements imprévus, mais étant susceptible de s'habituer à des perturbations répétitives, il s'agira d'éviter des présences irrégulières, tout particulièrement en renonçant à quitter les chemins. Les activités autorisées sont l'agriculture et la sylviculture, qui seront pratiquées sans intensification. Les interventions engendrant des nuisances particulières (coupes forestières par exemple) seront concentrées sur les périodes les moins sensibles, à savoir mi-juillet - novembre. Au contraire, l'hiver et le printemps seront à éviter, en particulier les périodes de haute neige, d'enneigement prolongé et de grand froid.
Trafic	Le trafic motorisé sera réduit au minimum dans la zone de calme. Est réservés le trafic lié aux utilisations agricoles et sylvicoles. Dans ce dernier cas, les véhicules seront utilisés avec parcimonie et en évitant de pénétrer profondément dans la zone de calme. L'utilisation des véhicules dans le cadre de la chasse est interdite, sauf autorisation de la part des propriétaires, comme le règle une convention passée entre la Société de chasse et les propriétaires.
Promeneurs	Les promeneurs ne seront pas guidés vers la zone de calme par aucun balisage. Il est recommandé de ne pas quitter les chemins, de ne pas stationner longuement dans la zone de calme (éviter d'y pique-niquer) et de s'abstenir de toute manifestation sonore superflue. La nature sera laissée intacte : pas de déchets, pas de feu hors des endroits aménagés, pas de camping. Les chiens seront tenus en laisse. L'escalade est interdite, hormis dans le secteur falaise où elle est réglementée par une convention passée entre le Club Alpin Suisse et les propriétaires. Les activités susceptibles d'occasionner des dérangements (jeux de pistes, promenades nocturnes etc.) seront évitées dans le périmètre, ou du moins concentrée dans le secteur à sensibilité faible.
Infrastructures	Il sera renoncé à toute nouvelle infrastructure du type place de pique-nique, sentier, place de parc susceptible d'augmenter la présence humaine. Seules seront tolérées de nouvelles infrastructures indispensables à la pratique de l'agriculture ou de la sylviculture. Elles seront aussi modestes que possible et intégrées au mieux dans le paysage. En cas d'utilisation temporaire, elles seront ensuite démantelées.

COMMUNES DE CORGEMONT, D'ORVIN, DE SONCEBOZ-SOMBEVAL ZONE DE CALME "LA STEINER - LES BOVERESSES"

PLAN DES SECTEURS DE SENSIBILITE 1:25'000

Secteurs



Sensibilité élevée



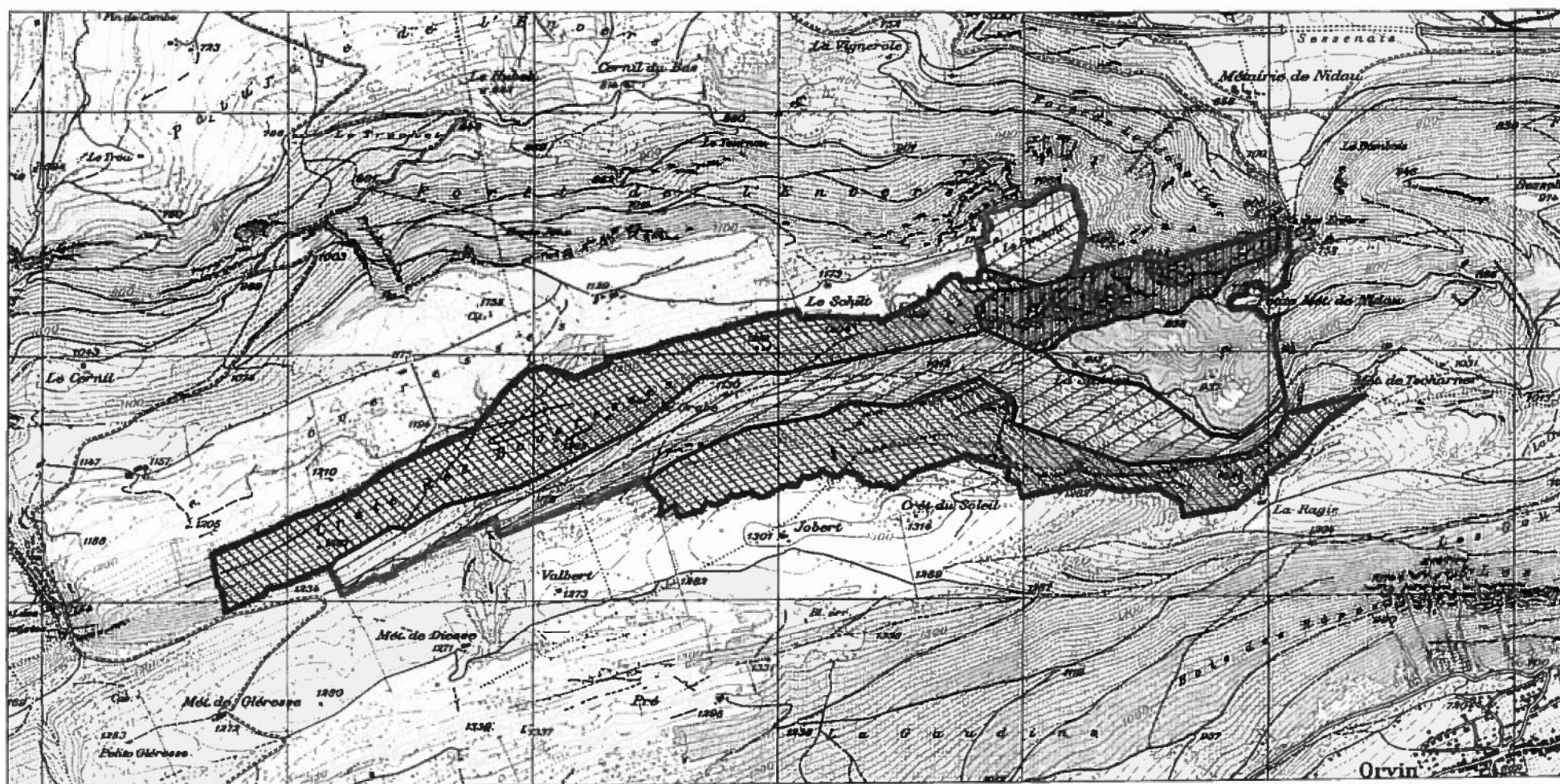
Sensibilité moyenne



Secteur falaise

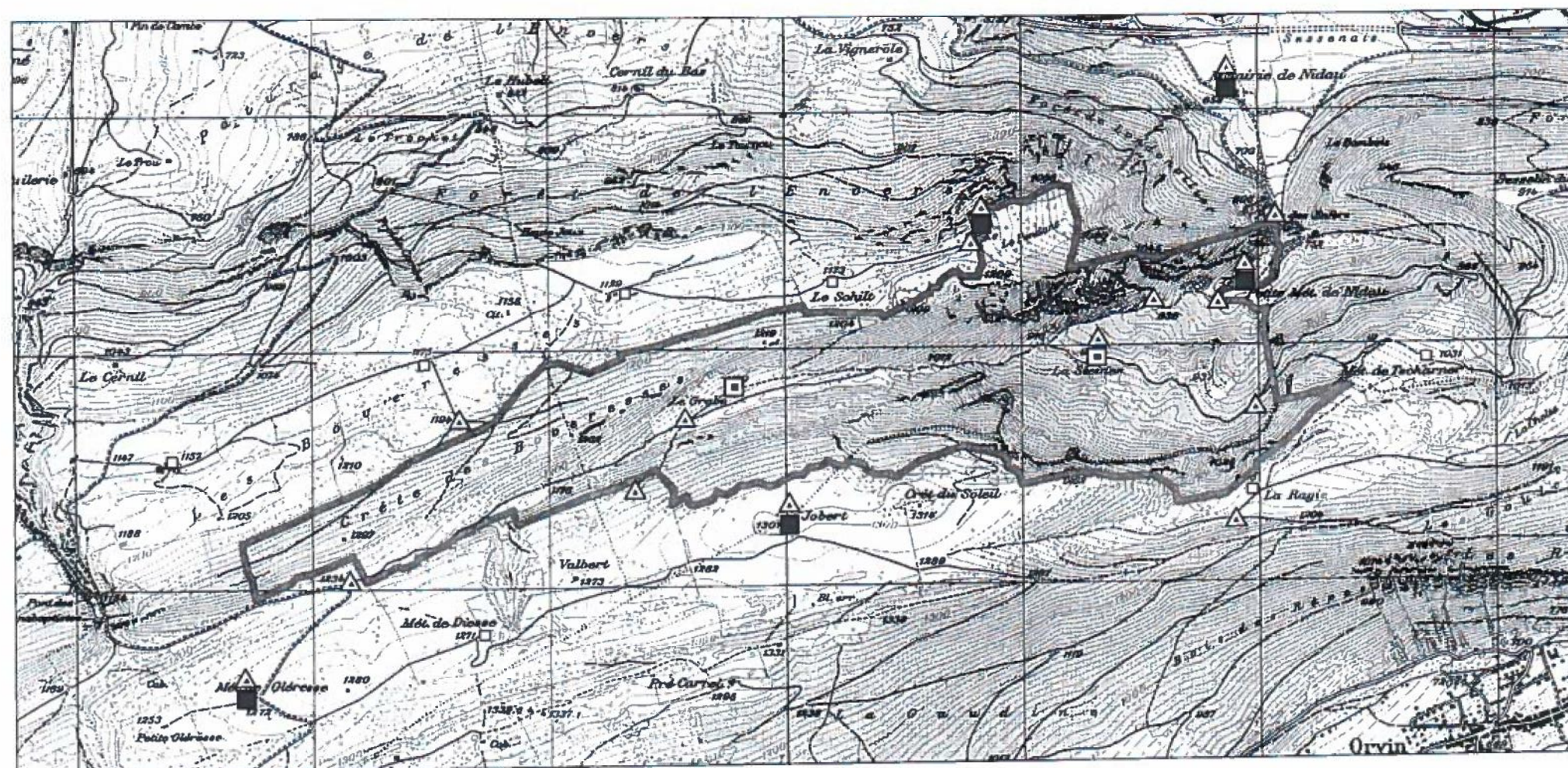


Sensibilité faible



PLAN DES BATIMENTS ET DE LA SIGNALISATION

1:25'000


Périmètre zone de calme

Commune de Sonceboz-Sombeval,
Commune de Corgémont
Commune d'Orvin

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LA ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

RAPPORT EXPLICATIF

Introduction

Le présent rapport concerne le « **complément au règlement de construction concernant la zone de calme « La Steiner – Les Boveresses** » des communes de Corgémont, Orvin et Sonceboz-Sombeval.

Cette zone de calme est une conséquence du Plan de Quartier La Tscharner, de la Commune municipale de La Heutte, définissant une zone carrière en vue de son exploitation par l'entreprise Ciments Vigier SA. L'apparition de cette carrière dans une zone de montagne très retirée engendre des nuisances significatives sur l'environnement ayant justifié la réalisation de nombreuses mesures environnementales et de compensation : création d'un tunnel pour les transports, reboisements, programme de mesures écologiques « La Steiner ». Ce dernier programme inclut plusieurs revitalisations des habitats naturels dans la région Coperies – Jobert - Le Grabe – Les Boveresses – Petite Métairie de Nidau, centrée sur l'ancienne métairie de La Steiner.

Afin que le programme de mesures atteigne ses objectifs, en particulier le maintien de la faune caractéristique, il s'est avéré nécessaire de compléter les interventions par une réglementation permettant de maintenir durablement les conditions de calme régnant dans ce périmètre (**mesure n°58, type de mesure 18**). Cette mesure vise à compenser les nombreuses nuisances, sonores surtout, de la carrière.

Justification de la mesure et objectifs

La présente mesure est justifiée à deux titres.

- **Compensation des impacts de dérangement de la carrière La Tscharner**

L'étude d'impact de la carrière La Tscharner a mis en évidence un important impact de dérangement du projet, portant sur un secteur actuellement particulièrement calme et retiré et occupé précédemment par une faune sensible aux perturbations, à l'image du Grand Tétras. La compensation de ces impacts passe par la diminution de certains dérangements sur des habitats de même type.

- **Complément aux mesures de compensation « La Steiner »**

Le programme de mesures de compensation La Steiner vise à maintenir/rétablir des habitats optimaux, destinés notamment à une faune typique des forêts de montagne et sensible aux dérangements. La présence de cette faune passe par le maintien des conditions de calme régnant actuellement en bonne partie sur ce périmètre et par la stabilisation, voire la réduction de certains sources de dérangement.

La « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » vise à restreindre les dérangements dans le périmètre Steiner-Grabe. Les moyens appliqués sont essentiellement l'incitation et la canalisation des différents visiteurs par un balisage adéquat. Le but est que les utilisateurs s'identifient à cette région de valeur et acceptent une gestion négociée avec eux et fixée notamment par le biais de conventions.

Démarche

La démarche initialement prévue consistait en la définition d'une zone de calme au sens de la législation cantonale sur la chasse. Or, les lenteurs de la révision de la législation cantonale sur la chasse et l'abandon temporaire des dispositions concernant les zones de calme (finalement adoptées sous le terme de zones régionales de protection de la faune sauvage dans l'Ordonnance sur la protection de la faune sauvage OPFS de février 2003) ont conduit à adopter une démarche au niveau communal.

Cette démarche compte deux volets :

- élaboration de zones de protection de la faune sauvage dans les communes
- signature de conventions privées régissant certaines pratiques dans le périmètre. Ces conventions sont passées entre les propriétaires fonciers (bourgeoisies et communes mixtes) et les groupes d'intérêt respectifs.

Trois conventions ont été jugées souhaitables et ont été élaborées et signées avec :

- le Club alpin suisse (signature en 2003) ;
- la société de chasse du district de Courtelary (2004) ;
- les groupes de vol libre locaux représentés par l'école-club Zorro (2004).

Les conventions sont indépendantes des zones de calme communales qu'elles complètent. Elles sont néanmoins annexées pour information au complément du règlement de construction.

Périmètre

Le périmètre de la zone de calme inclut la partie ouest de la demi-cluse Tschärner-Steiner. Il est délimité :

- au nord par le sommet de la falaise du Schilt puis par les forêts de la crête des Boveresses
- à l'ouest par les limites de parcelles du périmètre de mesures de compensation du projet Tschärner
- au sud par la lisière forestière des forêts du Grabe et de la Steiner.
- à l'est par la limite communale Sonceboz - La Heutte ;

Les communes sont concernées comme suit.

- Sonceboz-Sombeval : cœur de la zone de calme, 2,2 km²
- Corgémont : partie ouest de la zone de calme, 0,5 km²
- Orvin : frange sud du périmètre de la zone de calme, 0,2 km²

Mesures

Les mesures prévues permettent la poursuite des activités agricole et sylvicoles, qui sont pratiquement les seules activités économiques dans ce périmètre. L'entretien des infrastructures reste également libre.

Les activités de loisir sont limitées par plusieurs mesures : pas de nouvelles infrastructures ; pas d'activités de masse et de manifestations ; pas de chiens en liberté (hormis pour la pratique de la chasse) ; aucun parcours balisé dans le périmètre (exception : accès principal aux voies d'escalade du Schilt) ; interdiction du trafic motorisé, hormis pour la chasse, l'agriculture, la sylviculture et pour les bordiers disposant d'une autorisation du propriétaire.

La chasse, le vol libre et l'escalade sont régis par conventions.

Directives

Trois directives sont liées au règlement :

- 1. Secteurs de sensibilité** : directive indiquant des secteurs de différente sensibilité et recommandant des comportements spécifiques dans ces secteurs.

Le plan des secteurs de sensibilité complète cette directive.

- 2. Panneaux d'information** : directive indiquant les emplacements où il est prévu de disposer des panneaux d'information du public, dans des bâtiments publics et le long de chemins.

- 3. Bâtiments** : liste des bâtiments situés dans le périmètre, auquel l'accès reste possible (propriétaire, locataires, travaux) et des bâtiments publics alentours, où la pose de panneaux d'information est judicieuse.

Le plan des bâtiments et de la signalisation complète ces deux directives.

Conventions

Les trois conventions passées avec les représentants des milieux de l'escalade, de la chasse et du vol libre sont annexées au règlement.

Les principaux acquis des conventions sont les suivants :

Convention CAS

La convention passée avec le CAS vise à concentrer l'escalade sur les voies principales du Schilt (voie normale alentours). Les topos d'escalade ne mentionneront pas les autres voies. L'accès à ce secteur (chemin du col di Fou) sera balisé et sécurisé, afin d'y concentrer les pratiquants qui se dispersent sinon sur l'ensemble du pierrier.

Il est recommandé d'éviter l'escalade sur le reste du Schilt entre janvier et fin juin et d'éviter d'équiper de nouveaux secteurs d'escalade (la mise en place de voies reste libre).

Les escaladeurs seront informés de l'existence de la convention.

Convention chasse

Limitation du trafic motorisé au seul chemin d'accès à la Steiner et aux seules personnes disposant d'une autorisation du propriétaire.

Il est en outre recommandé de limiter les battues à 15 participants, de renoncer à la chasse en cas d'enneigement important et de grand froid, de n'affourager qu'à des fins de dissuasion et avec l'accord du propriétaire.

Les chasseurs seront informés de l'existence de la convention.

Convention vol libre

La convention recommande d'éviter le survol à basse altitude de la zone de calme et de sa périphérie.

Aucune nouvelle place d'envol et d'atterrissage ne sera mise en place dans la zone ou à proximité immédiate.

Aucune manifestation d'envergure ne sera organisée vers cette zone, et les pratiquants de la région seront informés de l'existence de la convention.

Bienne, août 2004,

Le Foyard, Ph. Fallois

COMMUNES DE CORGEMONT, D'ORVIN, DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

**COMPLEMENT AU REGLEMENT DE CONSTRUCTION
CONCERNANT
LA ZONE DE CALME « LA STEINER - LES BOVERESSES »**

**PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE
PARTICIPATION PUBLIQUE
RAPPORT**

La procédure d'information et de participation publique du projet « **Complément au règlement de construction concernant la zone de calme La Steiner - Les Boveresses** » s'est déroulée dans les trois communes concernées du 18 juin au 7 juillet 2004. La procédure a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n°24 du 18 juin 2004.

Deux séances d'information de la population ont été mises sur pied le 29 juin 20 h à Orvin et le 30 juin 20 h à Corgémont (réunion conjointe pour les communes de Corgémont et Sonceboz-Sombeval).

Nombre d'objections et de propositions reçues :

0

Contenu du rapport :

néant

Bienne, le 16 août 2004

l'auteur du rapport :

Ph. Fallot
bureau Le Foyard
Rte de Port 20
2503 Bienne

COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL,
COMMUNE DE CORGÉMONT
COMMUNE D'ORVIN

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
CONCERNANT LA
ZONE DE CALME « LA STEINER – LES BOVERESSES »

ANNEXE
CONVENTIONS

GESTION DE L'ESCALADE AU SCHILT

passée entre les propriétaires et
le Club Alpin Suisse

GESTION DE LA CHASSE

passée entre les propriétaires et
la Société de chasse du district de Courtelary

GESTION DU VOL LIBRE

passée entre les propriétaires et
le Club de vol libre Chasseral, le DeltaClub Bienne et
l'Ecole de vol libre Zorro

CONVENTION

entre : Bourgeoisie de Bienne, Bourgeoisie de Sonceboz (propriétaires)

et : Club Alpin Suisse (CAS) par ses sections Bienne, Chasseral, Pierre-Pertuis, Prévôtoise.

concernant

LA GESTION DE L'ESCALADE AU SCHILT commune de Sonceboz-Sombeval

La présente convention fait partie du complément aux règlements de construction de la commune et de Sonceboz-Sombeval relatif à la « zone de calme La Steiner – Les Boveresses ». Des adaptations ou la suppression de la convention sont possibles en tout temps par accord entre les deux parties. Elle prend fin en cas de suppression de la zone de calme La Steiner – Les Boveresses du règlement de construction de la commune de Sonceboz-Sombeval.

Elle comporte les pièces suivantes :

- Document A Rapport explicatif (pièce indicative)
- Document B Réglementation (pièce contraignante)
- Plan A Périmètres d'escalade (pièce contraignante)
- Plan B Périmètre de la zone de calme « La Steiner – Les Boveresses » (pièce indicative)

Lieu et date : 16/07, à Bienne les

Signatures des deux parties :

Les propriétaires :

Bourgeoisie de Bienne

P. m. P. H. L. m. t. n.

Bourgeoisie de Sonceboz

J. M. V. a. n. g. e.

Le Club alpin suisse CAS

Section Pierre-Pertuis

Section Prévôtoise

Section Bienne

Section Chasseral

La commune de Sonceboz-Sombeval :

Lieu et date : ...

Visa : ...

DOCUMENT A : RAPPORT EXPLICATIF

Introduction

La présente convention est une conséquence du Plan de Quartier La Tscharner, de la Commune municipale de La Heutte, définissant une zone carrière en vue de son exploitation par l'entreprise Ciments Vigier SA. L'apparition de cette carrière dans une zone de montagne très retirée engendre des nuisances significatives sur l'environnement ayant justifié la réalisation de nombreuses mesures environnementales et de compensation : création d'un tunnel pour les transports, reboisements, programme de mesures écologiques « La Steiner ». Ce dernier programme inclut plusieurs revitalisations des habitats naturels dans la région Coperies – Jobert - Le Grabe – Les Boveresses – Petite Métairie de Nidau, centrée sur l'ancienne métairie de La Steiner.

Afin que le programme de mesures atteigne ses objectifs, en particulier le maintien de la faune caractéristique, il s'est avéré judicieux de compléter les interventions par une réglementation permettant de maintenir durablement les conditions de calme régnant dans ce périmètre (mesure n°58). Il est ainsi possible de compenser aussi les nombreuses nuisances, sonores surtout, de la carrière. Cette réglementation a pris la forme d'une « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » définie sur les territoires des communes municipales de Corgémont, d'Orvin et de Sonceboz-Sombeval.

Objectifs de la mesure

La « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » vise à restreindre les dérangements dans le périmètre Steiner-Grabe. De nombreuses mesures financées par Ciments Vigier SA ont pour objectif de favoriser la faune de moyenne montagne, et notamment des espèces sensibles aux dérangements (gallinacés, ongulés), qui trouvent encore dans cette région des conditions de vie qu'il s'agit de préserver.

Les moyens appliqués sont essentiellement la conviction et la canalisation du public par un balisage adéquat. Le but est que les utilisateurs s'identifient à cette région de valeur et acceptent une gestion négociée avec eux et fixée par le biais de conventions.

Pratique de l'escalade

Le plan A répertorie différents secteurs d'escalade. Chaque secteur (qui correspond en fait à une falaise) comporte une ou plusieurs voies parallèles, plus ou moins équipées.

Le Schilt est un site d'escalade de haut niveau, qui ne convient guère aux débutants. De ce fait, il n'est pas excessivement fréquenté, quand bien même il est connu depuis 1946 et visité depuis loin. La marche d'approche non négligeable le protège également d'activités importantes, comme des écoles d'escalade à grande échelle. Par contre, le site a vu se dérouler des exercices de sauvetage. Il est en outre apprécié de grimpeurs souhaitant ouvrir leurs propres voies, les rochers non équipés, voire non encore explorés étant encore légion.

Le Schilt est avant tout parcouru pour les grandes falaises du secteur Laminoir (ou Psycho) (secteur n° 6 selon Plan A) – Verdon (ou Grande Cheminée) (7) – Voie normale (ou Col du Fou, nom du lieu de départ et de pic-nic au pied des voies) (8). Tous ces secteurs contigus sont désignés ci-dessous sous le nom générique de « Falaise ».

Le sentier d'accès principal est l'accès au col du Fou (trait bleu sur le plan A), point de départ de la voie normale et qui dessert tout le pied de la Falaise. Ce sentier abrupt est équipé de câbles et n'est en aucun cas un chemin de randonnée. Un balisage devrait donc s'accompagner impérativement de mises en garde explicites.

Deux autres secteurs figurent dans tous les topos :

- La Steiner (3), groupe de voies isolé, mais aisément accessible ;

- Les Topos (4), qui permettent d'accéder aux voies susmentionnées par de l'escalade, ce qui permet donc un enchaînement intéressant avec la Falaise.

Les autres secteurs d'escalade sont moins connus et figurent tout au plus dans des topos spécialisés. Les secteurs Mir, Pyramide, Hans Jakob et Balcon (nos 1, 2, 5, 9 sur le Plan A) se trouvent côté Ouest de la Falaise, alors que le secteur « Point 1045 » (no 10) est à l'Est.

Collaboration

Les intérêts convergents escalade – protection de la nature sont de divers types : préserver le caractère intact et sauvage du site ; maintenir une affluence raisonnable, compatible avec le maintien des valeurs naturelles.

La volonté de cohabitation et de respect concerne avant tout l'avifaune et les grands mammifères (chamois notamment dans le cas présent).

Nuisances potentielles

Actuellement et indépendamment des nuisances sonores liées à l'exploitation de la carrière de la Tschärner, des dérangements peuvent perturber la faune dans ses zones de nourrissage, de repos et de reproduction. Afin que ces fonctionnalités soient conservées, il est nécessaire de préserver des espaces sans aucun dérangement, où les animaux sont suffisamment en confiance pour les activités les plus exposées (nidification, mise bas et élevage des jeunes surtout). La période de reproduction est la plus sensible, mais l'hiver, avec le froid, la raréfaction de la nourriture et parfois la neige, est également critique.

Les perturbations peuvent porter sur la faune en place, mais aussi empêcher l'arrivée de nouvelles espèces. Dans les années 1980, le **Faucon pèlerin** s'est installé au Schilt, puis a abandonné le site pour nicher en face, suite à un éboulement à l'emplacement de son aire. Le nid se trouvait légèrement à l'ouest des voies Topos (4). Le **Hibou grand-duc** est sans doute un arrivant potentiel au Schilt. S'il supporte les dérangements (bruit de la carrière notamment), c'est à la condition de disposer de refuges sûrs. Le **Tichodrome échelette** est un oiseau très peu craintif, bien connu des grimpeurs. Le risque est plutôt la destruction du nid, risque certainement faible.

Le **Chamois** est répandu, et les rochers sont ses habitats préférentiels pour le rut (novembre-décembre), la mise bas (mai-juin) et l'élevage des chevreaux. L'accès à des gagnages proches est assuré, dans le cas présent à la Steiner et à la Métairie de Nidau, au pied du Schilt, ainsi qu'au pâturage du Pendant, derrière le sommet des falaises.

La **destruction directe** de la végétation est ponctuelle lors de l'aménagement et de la sécurisation des voies d'escalade. La végétation des vives est supprimée le long des voies, ainsi que des arbustes. Un grimpeur qui dégage une vire herbeuse détruit ce que la nature a mis des siècles à créer, à savoir quelques millimètres ou centimètres de sol. La végétation rupestre est très spécialisée et de grande valeur, même si elle n'est guère exposée à d'autres menaces. Elle compte d'ailleurs des espèces protégées légalement, dont la destruction est interdite. Une sensibilisation est judicieuse, d'autant que les grimpeurs se réclament d'une certaine éthique (grimper sans assistance autre que la sécurisation, éviter les moyens artificiels autant que possible). Bien que gênantes, les plantes font partie de la paroi naturelle avec laquelle le grimpeur devrait composer. L'éthique commande de limiter ce nettoyage au strict minimum et d'y renoncer là où des plantes protégées sont signalées. Au vu de la surface à disposition, la destruction représente un impact modéré sur la biodiversité du site, dont de vastes plans sont intacts (rocher inutilisable pour l'escalade, voies exposées aux chutes de pierres, accès malaisé).

Les **aménagements** (sentiers, voies, place de pic-nic) sont extrêmement modestes ; ils attirent certes les personnes, mais permettent aussi de les canaliser. Leur impact peut être jugé neutre.

Les **risques divers** (feu, pollution) sont minimes. Un aménagement (places de feu) et un balisage permettent de restreindre encore les risques et de les localiser.

Mesures

Adopter un comportement respectueux de la nature et du paysage.

Désignation d'un **périmètre à escalade non réglementée** (en jaune sur le plan A), comprenant essentiellement la Falaise. Ce périmètre est délimité à l'Ouest par le sentier d'accès au col du Fou et son prolongement jusqu'au sommet de la Falaise, à l'Est par le couloir séparant celle-ci du point 1045.

Désignation de **deux périmètres à escalade réglementée** (en noir sur le plan A) s'étendant dans la face rocheuse à l'Ouest du sentier du Col du Fou, mais incluant aussi, à l'Est, le point 1045 m de la carte nationale 1:25'000 avec les rochers y menant. Il est recommandé de renoncer à l'escalade lors de la période sensible hiver-printemps (janvier-juin) et de ne pas faire connaître ces voies (disparition des secteurs La Steiner (n° 3) et Les Topos (n° 4) dans les topos du CAS ; pas de nouvelles mentions).

De manière générale, il s'agit de concentrer les activités dans le périmètre à escalade non réglementée et dans la période juillet-décembre. Renoncer aux manifestations, aux activités de masse et dérangeantes. Equiper et rééquiper les voies entre juillet et décembre.

Renoncer à l'équipement de nouveaux secteurs d'escalade. L'équipement de nouvelles voies dans les secteurs équipés ne pose pas de problème. Limiter le nombre d'accès (au maximum un accès par secteur d'escalade) et renoncer à toute sortie par l'amont. Les aménagements des accès seront minimaux. Ils permettront de sécuriser ceux-ci et d'y concentrer les grimpeurs. Aucun aménagement ni balisage susceptible d'attirer davantage de grimpeurs ne sera réalisé dans le secteur à escalade réglementée.

Hors des périmètres à escalade, celle-ci est interdite, notamment à l'Est du point 1045 m de la carte nationale 1:25'000, mais aussi sur toute la falaise du versant Envers (Crêt du Soleil).

Informez dans les sections concernées et via les organes d'information du CAS. Pose d'un panneau d'information. Balisage de l'accès principal au col du Fou. L'amélioration et l'entretien des accès aux voies sont autorisés entre juillet et décembre. Les accès et leur balisage sont sous la responsabilité du CAS. Les travaux seront soumis aux propriétaires pour approbation et les autorisations seront demandées dans les cas le nécessitant (pose de nouveaux câbles) auprès de la Division forestière et des autorités communales.

Lieu et date : *Pty. le 5 mars 2003*

Signatures des deux parties :

Les propriétaires :

Bourgeoisie de Bienne

p. m. P. Blum

Bourgeoisie de Sonceboz

Le Club alpin suisse CAS

Section Pierre-Pertuis

Section Prévôtoise

Section Bienne

Section Chasseral

La commune de Sonceboz-Sombeval :

Lieu et date : ...

Visa : ...

DOCUMENT B : REGLEMENTATION

- **Buts**

La présente convention vise à limiter les dérangements dans la « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » des communes municipales de Corgémont, Orvin et Sonceboz-Sombeval, en y modérant la pratique de l'escalade au Schilt (commune de Sonceboz-Sombeval).

- **Périmètre à escalade non réglementée**

Falaises entre le sentier d'accès à la crête du Schilt via le Col du Fou (secteurs du Laminoir, de Verdon et du Col du Fou selon topo CAS), côté Ouest, et le couloir séparant la Falaise du Schilt de l'éminence du point 1045 de la carte nationale 1 :25'000, côté Est.

Le périmètre figure sur le Plan A (traitillé jaune), partie intégrante de la présente convention. Il englobe les secteurs n° 6, 7 et 8 selon le Plan A.

- **Périmètres à escalade réglementée**

Secteurs à l'Ouest du sentier d'accès à la crête du Schilt via le Col du Fou ; secteur à l'aplomb du point 1045 de la carte nationale 1:25'000. Il est recommandé de renoncer à l'escalade entre janvier et fin juin ; il est recommandé de ne pas faire connaître ces secteurs, et le CAS s'engage à ne pas les mentionner dans ses topos et guides ; il est recommandé de ne pas équiper de nouveaux secteurs d'escalade.

Les périmètres figurent sur le Plan A (traitillés noirs), partie intégrante de la présente convention. Ils englobent les secteurs n° 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10, selon le Plan A.

- **Réglementation générale pour tous les périmètres**

Les activités de masse ou particulièrement dérangeantes comme des grands groupes d'escalade, des manifestations diverses, des sorties de groupe ou encore des exercices de sauvetage avec moyens hélicoptés sont interdites.

L'équipement et le rééquipement des voies s'effectueront entre juillet et décembre. Le nettoyage des voies équipées, avec suppression de la végétation, sera effectué avec la plus grande parcimonie, et les plantes protégées seront respectées.

En cas de découverte d'un élément sensible (nid de Faucon pèlerin p. ex.), pose d'une recommandation à éviter certaines voies proches durant la période sensible par décision conjointe des signataires. La pose est du ressort des propriétaires.

Accès : les accès aux voies peuvent être entretenus et sécurisés d'entente entre les deux parties, en particulier pour canaliser les grimpeurs. Le tracé des accès peut être adapté, mais aucun accès supplémentaire ne sera aménagé. Les travaux se dérouleront entre juillet et décembre. Les travaux et la sécurité des accès sont sous la responsabilité du CAS. Les travaux seront soumis aux propriétaires pour approbation et les autorisations nécessaires seront demandées auprès des autorités compétentes.

Balisage : l'accès au Col du Fou sera balisé afin de canaliser les grimpeurs. Un avertissement prévenant les non grimpeurs sera mis en place. La réalisation du balisage est du ressort du CAS, avec consultation des propriétaires. Aucun autre balisage n'est autorisé.

- **Restrictions générales liées à la « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses »**

Les grimpeurs sont tenus de respecter le règlement de la zone de calme. Il est notamment recommandé à tous les usagers de ne pas quitter les chemins ; il est interdit de lâcher les chiens ; l'usage de véhicules est interdit, sauf ayant droits et bénéficiaires d'autorisation ; les activités de masse sont interdites ; une attitude respectueuse de la faune, de la flore et des minéraux est demandée ; le camping, les feux hors des emplacements prévus sont interdits ; il est interdit d'abandonner des déchets et de déposer des matériaux en tous genres.

Interdiction de l'escalade dans le reste du périmètre de la zone de calme.

Les cas d'urgence et de force majeure restent réservés.

Le périmètre de la « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » figure sur le Plan B, partie intégrante de la présente convention.

- **Information**

Une information aux visiteurs sera mise en place sous forme de panneaux. Des indications relatives au comportement des grimpeurs (respect de la végétation p. ex.) y figureront. La mise en place des panneaux d'information est du ressort des propriétaires, avec consultation du CAS.

Le CAS s'engage à informer ses membres du contenu de la présente convention par ses moyens d'information (publication périodique) et dans ses guides et autres topos. Il s'engage à ne pas promouvoir les voies des périmètres à escalade réglementée.

Lieu et date : *Pier, le 5 mai 2003*

Signatures des deux parties :

Les propriétaires :

p.m. P. Bouveresse

Bourgeoisie de Bienne

Bourgeoisie de Sonceboz

Le Club alpin suisse CAS

Section Pierre-Pertuis

Section Prévôtoise

Section Bienne

Section Chasseral

La commune de Sonceboz-Sombeval :

Lieu et date : ...

Visa : ...

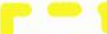
Zone de calme La Steiner - Les Boveresses
Commune de Corgémont, Orvin, Sonceboz-Sombeval

GESTION DE L'ESCALADE AU SCHILT
Commune de Sonceboz-Sombeval

Convention entre
PROPRIETAIRES et CLUB ALPIN SUISSE

PLAN A: PERIMETRES D'ESCALADE

Légende

 Périmètre à escalade non réglementée

 Périmètres à escalade réglementée

 Secteurs figurant au topo CAS

 Secteurs à supprimer du topo CAS

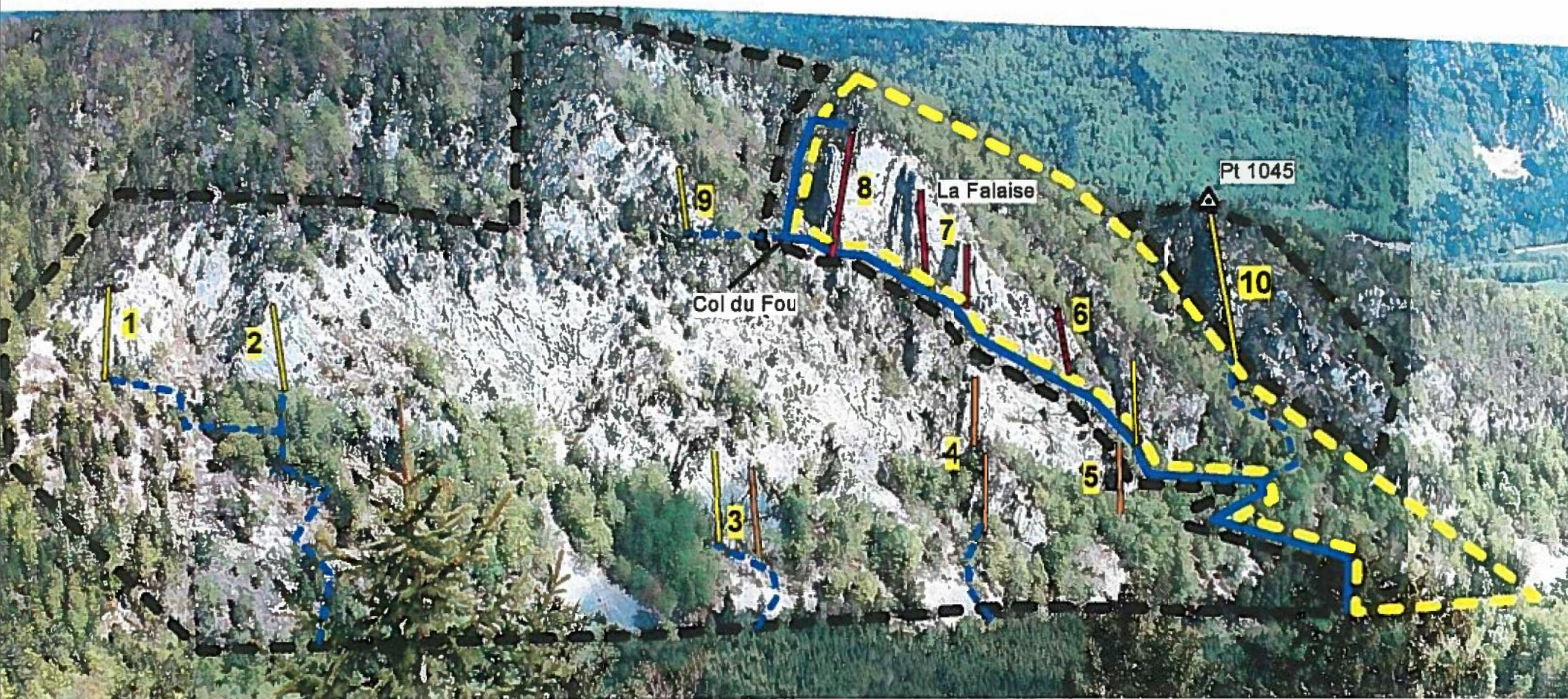
 Autres secteurs équipés

 Accès à baliser

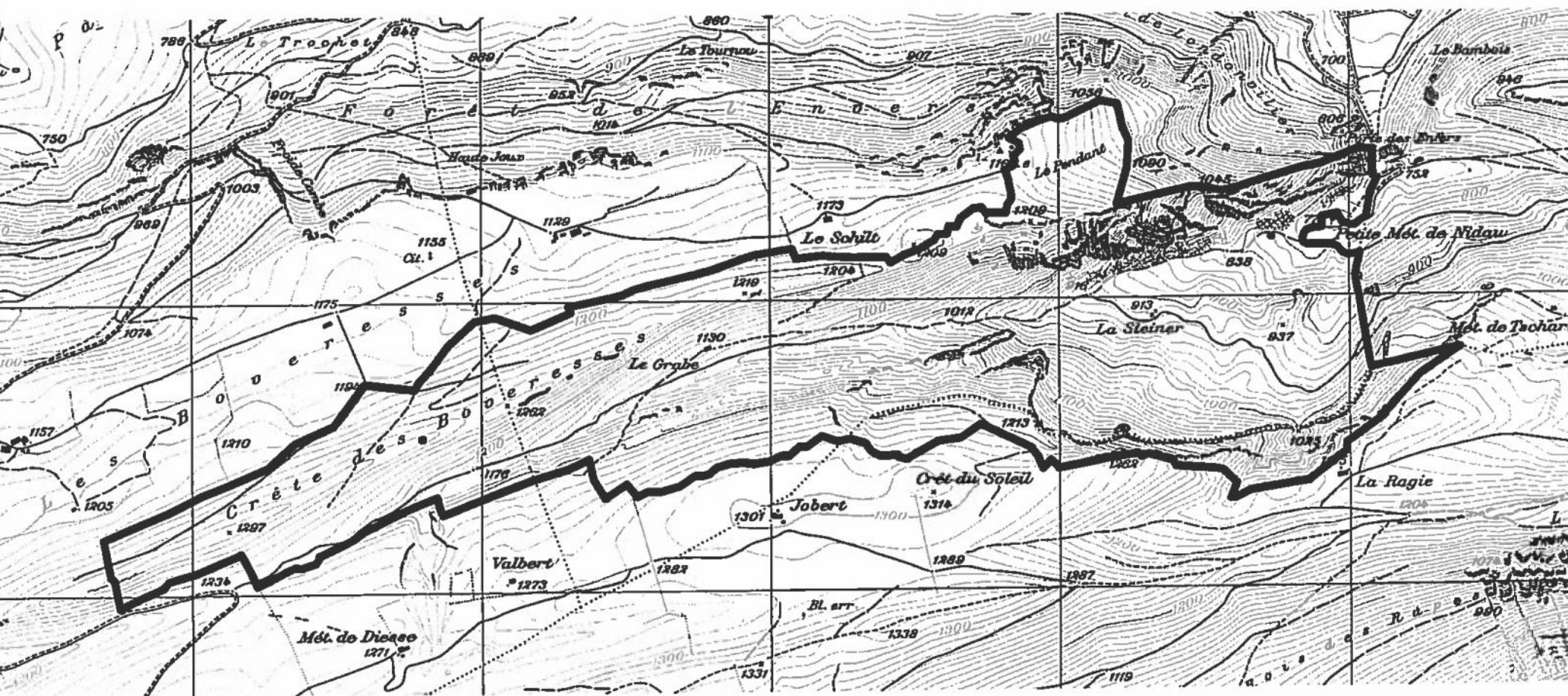
 Autres accès

SECTEURS D'ESCALADE EQUIPES

- | | |
|--------------|----------------|
| 1 Mir | 6 Laminier |
| 2 Pyramide | 7 Verdon |
| 3 La Steiner | 8 Voie normale |
| 4 Les Topos | 9 Balcon |
| 5 Hans Jakob | 10 Point 1045 |



Périmètre de la zone de calme " La Steiner - Les Boveresses"
1:20'000



Convention

entre La Société de chasse du district de Courtelary
et Les propriétaires :
- bourgeoisie de Bienne - bourgeoisie de Corgémont
- bourgeoisie d'Orvin - bourgeoisie de Sonceboz-Sombeval.
concernant la gestion de la chasse

La zone de calme « La Steiner – Les Boveresses » a pour but de limiter les dérangements portant sur la faune. La chasse se pratiquera selon la législation, avec les mesures supplémentaires suivantes :

- la Société de chasse s'engage à ne pas organiser de chasse de société, hormis à la demande expresse des propriétaires en cas de risque de dégâts dus au gibier ;
- le trafic motorisé est interdit dans la zone de calme. Les propriétaires sont habilités à délivrer des autorisations de circuler pour la chasse d'automne aux conditions légales. Celles-ci seront remises en priorité aux chasseurs de la Société de chasse du district de Courtelary et seulement pour l'accès jusqu'à la Métairie de La Steiner. Les autres chemins sont interdits au trafic automobile.

La Société de chasse incite ses membres à respecter les principes suivants dans la zone de calme :

- chasser de manière modérée ;
- ne pas organiser de battues regroupant plus de 15 participants ;
- renoncer à la chasse en cas d'enneigement important ou de grands froids prolongés ;
- ne pratiquer l'affouragement qu'à des fins de dissuasion, pour éviter les dégâts, et ne pas tirer sur ces emplacements ; l'affouragement ne devra pas favoriser d'importants rassemblements de sangliers. L'affouragement nécessite l'accord préalable du propriétaire.

La Société de chasse s'engage à informer ses membres, les sociétés de chasse voisines et la Fédération des chasseurs bernois de la teneur de la présente convention.

La Société de chasse ne peut aucunement être tenue responsable du non respect des indications de la présente convention par certains chasseurs. Elle n'assume aucune fonction de contrôle de l'application de la convention.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties pour le début de l'année suivante, avec un préavis de six mois au minimum.

Le plan annexé « Périmètre de la zone de calme La Steiner – Les Boveresses » fait partie intégrante de la présente convention.

Société de chasse du district de Courtelary :

le vice-président

le secrétaire

Les propriétaires :

Commune bourgeoise de Bienne

Commune bourgeoise de Corgémont

Commune bourgeoise d'Orvin

Commune bourgeoise de Sonceboz-Sombeval

annexe : plan avec le périmètre de la zone de calme et le chemin d'accès à la Métairie de la Steiner.

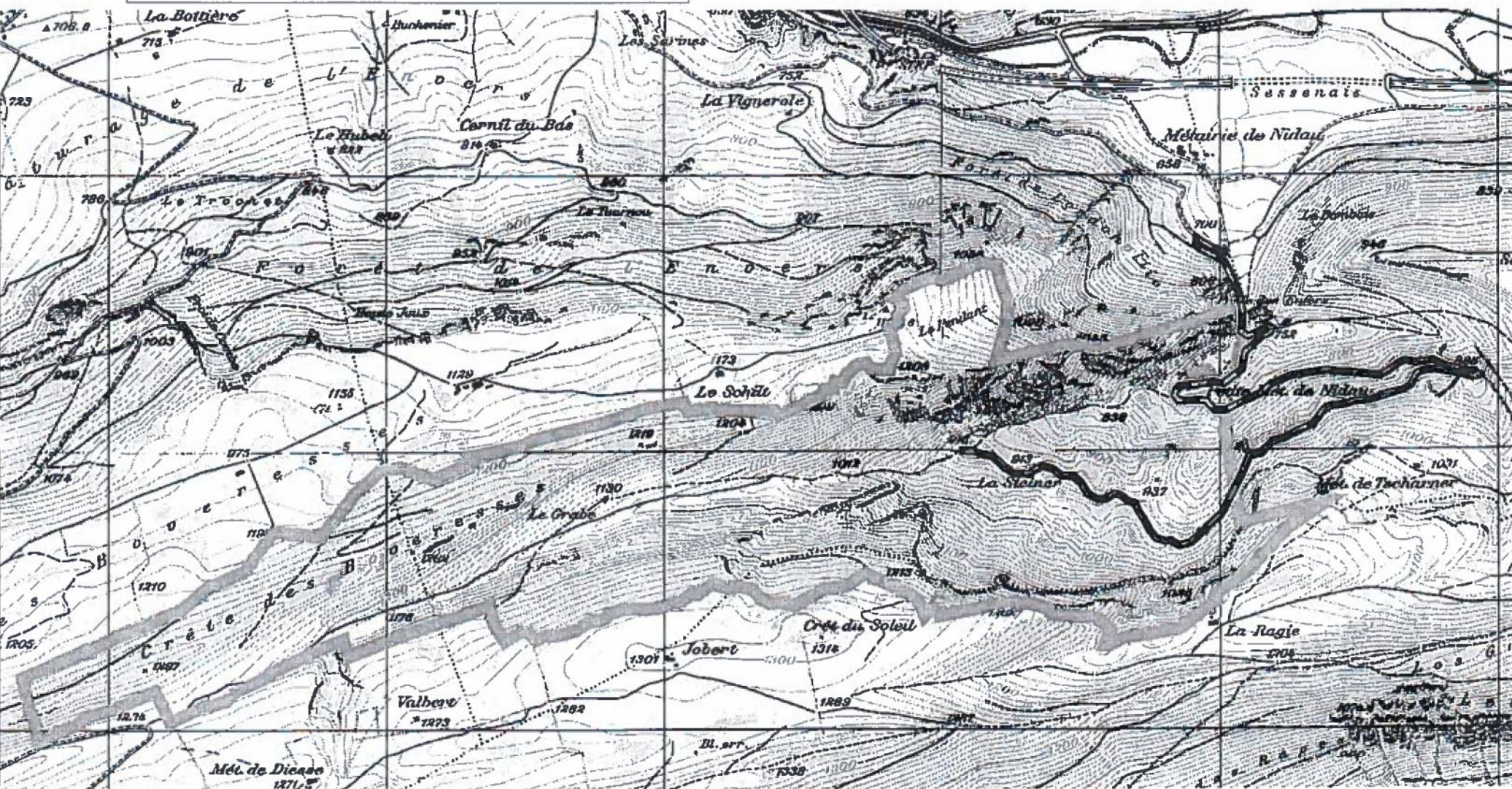
Zone de calme La Steiner - Les Boveresses
Plan 1:20'000



Chemin carrossable d'accès à la Steiner



Périmètre de la zone de calme



**Communes de Corgémont, d'Orvin, de Sonceboz-Sombeval
Zone de calme La Steiner – Les Boveresses**

CONVENTION

entre :

**Bourgeoisies de Bienne, d'Orvin, de Sonceboz et de Corgémont,
commune mixte de Diesse (propriétaires)**

et :

**Club de vol libre Chasseral, DeltaClub Bienne,
Ecole de vol libre Zorro**

concernant

**LA GESTION DU VOL DANS LA
ZONE DE CALME LA STEINER – LES BOVERESSES
(communes de Sonceboz-Sombeval, Corgémont, Orvin)**

La présente convention fait partie du complément au règlement de construction de la commune de Corgémont, d'Orvin et de Sonceboz-Sombeval relatif à la « zone de calme La Steiner – Les Boveresses ». Des adaptations ou la suppression de la convention sont possibles en tout temps par accord entre les deux parties. Elle prend fin en cas de suppression de la zone de calme La Steiner – Les Boveresses du règlement de construction de la commune de Sonceboz-Sombeval, Corgémont et Orvin.

Elle comporte les pièces suivantes :

- Document A Rapport explicatif *(pièce indicative)*
- Document B Réglementation *(pièce contraignante)*
- Plan A Gestion du vol 1:25'000 *(pièce contraignante)*

A : RAPPORT EXPLICATIF

Introduction

La présente convention est une conséquence du Plan de Quartier La Tscharner, de la Commune municipale de La Heutte, définissant une zone carrière en vue de son exploitation par l'entreprise Ciments Vigier SA. L'apparition de cette carrière dans une zone de montagne très retirée engendre des nuisances significatives sur l'environnement ayant justifié la réalisation de nombreuses mesures environnementales et de compensation : création d'un tunnel pour les transports, reboisements, programme de mesures écologiques « La Steiner ». Ce dernier programme inclut plusieurs revitalisations des habitats naturels dans la région Coperies – Jobert - Le Grabe – Les Boveresses – Petite Métairie de Nidau, centrée sur l'ancienne métairie de La Steiner.

Afin que le programme de mesures atteigne ses objectifs, en particulier le maintien de la faune caractéristique, il s'est avéré judicieux de compléter les interventions par une réglementation permettant de maintenir durablement les conditions de calme régnant dans ce périmètre (mesure n°58). Il est ainsi possible de compenser aussi les nombreuses nuisances, sonores surtout, de la carrière. Cette réglementation a pris la forme d'une « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » définie sur les territoires des communes municipales de Corgémont, d'Orvin et de Sonceboz-Sombeval.

Objectifs de la mesure

La « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » vise à restreindre les dérangements dans le périmètre Steiner-Grabe. De nombreuses mesures financées par Ciments Vigier SA ont pour objectif de favoriser la faune de moyenne montagne, et notamment des espèces sensibles aux dérangements (gallinacés, ongulés), qui trouvent encore dans cette région des conditions de vie qu'il s'agit de préserver.

Les moyens appliqués sont essentiellement la conviction et la canalisation du public par un balisage adéquat. Le but est que les utilisateurs s'identifient à cette région de valeur et acceptent une gestion négociée avec eux et fixée par le biais de conventions.

Pratique du vol libre

Le vol libre est peu pratiqué dans le secteur visé. Une place d'envol proche, au Cernil, est souvent utilisée, mais les vols s'effectuent en direction du Vallon de St-Imier. Seuls des survols à haute altitude sont effectués sporadiquement. Les nuisances actuelles sont faibles.

Nuisances potentielles

Le vol libre est reconnu comme une source de dérangement de la faune. Par exemple, des ongulés régulièrement dérangés vont fuir les zones ouvertes pour se réfugier en forêt. La distance de fuite est de 600 m en moyenne.

B : REGLEMENTATION

• Buts

La présente convention vise à limiter les dérangements dans la « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses » des communes municipales de Corgémont, Orvin et Sonceboz-Sombeval, en y modérant la pratique du vol libre.

• Survol de la zone de calme

Il est demandé aux usagers d'éviter le survol de la zone de calme et de ses alentours, selon le périmètre figurant sur le Plan A. Sont particulièrement déconseillés les passages à basse altitude (moins de 100 m au-dessus du sol), les passages répétés et le survol dans la période mai-juin.

Les signataires s'engagent à ne pas promouvoir le survol de la zone de calme et à n'organiser aucune manifestation susceptible d'en engendrer un survol important.

Les cas d'urgence et de force majeure restent réservés.

• Infrastructures d'envol

Aucune infrastructure d'envol ne sera disposée dans la zone de calme. Les signataires s'engagent à ne pas prévoir non plus de telles infrastructures aux alentours, si elles sont susceptibles d'engendrer un survol régulier de la zone de calme

• Restrictions générales liées à la « Zone de calme La Steiner – Les Boveresses »

Les signataires s'engagent à respecter le règlement de la zone de calme. Il est notamment recommandé à tous les usagers de ne pas quitter les chemins ; il est interdit de lâcher les chiens ; l'usage de véhicules est interdit, sauf ayant droits et bénéficiaires d'autorisation ; les activités de masse sont interdites ; une attitude respectueuse de la faune, de la flore et des minéraux est demandée ; le camping, les feux hors des emplacements prévus sont interdits ; il est interdit d'abandonner des déchets et de déposer des matériaux en tous genres.

• Information

Les clubs de vol libre signataires s'engagent à informer et à sensibiliser leurs membres et les usagers de l'existence de la convention, ainsi que de la réglementation de la zone de calme, par exemple via la revue « Glider » de la Fédération Suisse de Vol Libre, lors d'assemblées et dans le cadre de cours de formation et de manifestations.

Signatures

Lieu et date :

Ecole de vol libre Zorro

Club de vol libre Chasseral

DeltaClub Bienne

Bourgeoisie de Bienne,

Bourgeoisie d'Orvin,

Bourgeoisie de Sonceboz

Bourgeoisie de Corgémont,

Commune mixte de Diesse.

Commune municipale de : ...

lieu. date : ...

visa : ...

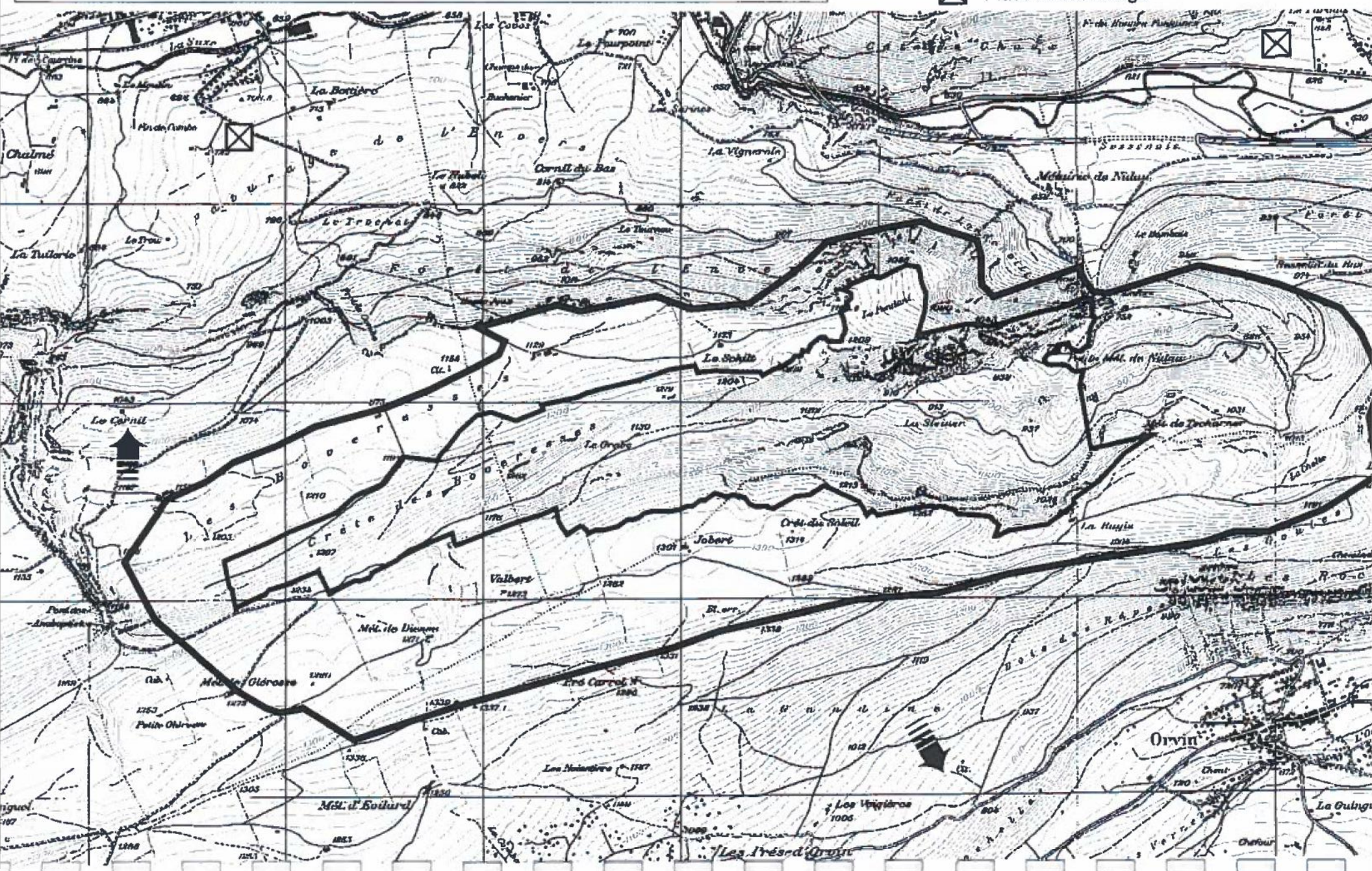
PLAN A 1:25'000

 Zone de calme



Site d'envol

Place d'atterrissage



ZONE DE CALME "LA STEINER - LES BOVERESSES"

octobre 2005



Chemins d'accès aux bâtiments

Commune de
Sonceboz-Sombeval

Au nom de la commune municipale: 
Le président:
Le secrétaire:

Date: - 4 NOV. 2005

.....



le: 12 DEC. 2005

N. Schreier-Kult

